Chabbat
Behar
Bé'houkotay

26 Iyar 5785
24 Mai 2025

Avot chap. 5

SHALSHELET NEWS

N° 435

Pour la réussite spirituelle et matérielle de la famille Samama

Réfoua Chéléma
Hélène Esther bat Corinne

La parole du Rav

Rav Yehiel Brand

« Si vous suivez Mes lois, si vous gardez Mes *mitsvot* et les mettez en pratique, Je vous enverrai des pluies en leur saison, la terre donnera ses produits, et les arbres des champs donneront leurs fruits. A peine aurez-vous battu le blé que vous toucherez à la vendange, et la vendange atteindra les semailles ; vous mangerez votre pain à satiété, et vous habiterez en sécurité dans votre pays… J'ai brisé les barres de votre joug, et Je vous ai fait marcher *kommémiout* – la tête haute[1]. »

Le summum de toutes ces bénédictions au cas où nous respecterions les préceptes est : « J'ai brisé les barres de votre joug, et Je vous ai fait marcher *kommémiout* – la tête haute. » Il ne s'agit pas des jougs placés sur les cous des vaches qui labourent le champ, mais celui apposé sur la tête de l'homme, afin qu'il puisse marcher la tête haute. Que signifie ce joug, et que serait sa suppression ?

Adam fut créé avec de la terre : « Et *Hachem* forma l'homme – Adam – de la poussière de la terre – *haadama* – et Il insuffla dans ses narines une âme de vie[2]. » Il put aussitôt profiter des fruits du jardin, sans aucun effort. Mais lorsqu'il fauta, il fut maudit : la terre ne lui donnera plus ses fruits sans effort : « La terre – *haadama* – sera maudite à cause de toi, c'est à force de peine que tu en tireras ta nourriture tous les jours de ta vie. Elle produira pour toi des épines et des ronces, et tu mangeras de l'herbe des champs. C'est à la sueur de ton visage que tu mangeras du pain, jusqu'à ce que tu retournes dans la terre, d'où tu as été pris ; car tu es poussière, et tu retourneras à la poussière[3]. »

Cette malédiction ne frappera pas uniquement la terre qui produit de la nourriture pour le corps. Les aliments produits par la terre font vivre le corps, et les *mitsvot* produites par le corps humain – fait de terre – font vivre son âme. Avant la faute d'Adam, le mauvais penchant ne pouvait le séduire que de l'extérieur, et il lui était facile de refuser ses séductions. Si Adam les avait repoussées, il serait resté au *Gan Eden* et aurait continué à profiter des fruits du Paradis, des plaisirs pour son âme. Avec la faute, le mauvais penchant entra à l'intérieur de son cœur et le corrompit. La « terre » fut maudite possède une double signification : celle qui produit les aliments terrestres, et celle de son corps, qui produit des bonnes actions ; son corps produira dès lors des « épines et des ronces ». L'homme devra labourer, en conduisant ses vaches avec leur joug, afin de retourner la terre avant de la semer. Dorénavant, il ne mangera le pain qu'à la sueur de son front, après un grand effort. Ainsi, le corps d'Adam fait de terre produira des ronces et des épines : ce sont ses désirs pervers, ses faiblesses. L'homme doit désormais démêler ses sentiments, prendre sur lui un joug pour se défaire de ses perversions, avant de semer et récolter les fruits, les *mitsvot*, la nourriture de son âme ; et en plus, Adam, avant de retourner au Gan Eden, devenait mortel. Voilà ce que dit le prophète : « Défrichez-vous un champ nouveau, et ne semez pas parmi les épines. Circoncisez-vous pour D.ieu, circoncisez vos cœurs[4]. » Dès lors, nous saisissons la signification spirituelle du verset : « La terre sera maudite à cause de toi, c'est à force de peine que tu en tireras ta nourriture tous les jours de ta vie. Elle produira pour toi des épines et des ronces, et tu mangeras de l'herbe des champs. C'est à la sueur de ton visage que tu mangeras du pain. Car tu es poussière, et tu retourneras dans la poussière ». Mais à l'approche de la venue du *Machia'h* : « D.ieu circoncira ton cœur et le cœur de ta postérité, et tu aimeras ton D.ieu de tout ton cœur et de toute ton âme, afin que tu vives[5]. » Il enlèvera de toi ton mauvais penchant[6], tes perversions, tes faiblesses, et Il « brisera les barres de ton joug, et tu marcheras *kommémiout*, la tête haute ». « *Koma* signifie hauteur, et *Kommémiout* signifie deux hauteurs ; Adam mesurait 100 coudées, la même hauteur que le Hekhal du Beth Hamikdach, et vous, vous mesurerez le double, 200 coudées[7] ». L'action des *mitsvot* durant les six mille ans de l'aventure humaine en dehors du Paradis ne restaurera pas uniquement la hauteur d'Adam comme avant le péché, mais les justes auront le double de sa taille ; nos âmes seront plus élevées que celle d'Adam avant son péché [8]!

[1] *Vayikra* 26,13. [2] *Béréchit* 2,7. [3] *Béréchit* 3,17-19. [4] *Yirmiahou* 4,3-4. [5] *Dévarim* 30,6. [6] *Soukka* 52a. [7] *Baba Batra* 75a. [8] Voir : *Vers l'Harmonie*, de Rav Elie Munk.

La Question

G. N.

La paracha de la semaine commence en ces termes : *" Si vous allez dans Mes lois, et que vous gardez Mes commandements et que vous les appliquez".*

Rachi explique que la signification de "marcher dans Mes lois" qui est donc un complément de pratiquer les commandements, signifie faire des efforts et de peiner dans l'étude de la Torah.

Pour quelle raison Rachi fait apparaître ici la notion d'effort dans un texte qui semble parler uniquement de l'accomplissement des mitsvot ?

Rabbi Chmouël Rozovski répond : Le terme utilisé par la Torah est : « Si vous allez dans Mes lois" et non pas si vous pratiquez Mes lois.

Ainsi, le verset met en exergue non pas uniquement une finalité mais également un cheminement et une avancée perpétuelle dans les chemins d'Hachem.

Cette marche qui, loin d'être un simple parcours, constitue donc un but en tant que tel, avant même d'avoir atteint l'objectif ou celle-ci nous mène.

En cela, nous comprenons que le chemin dont il est question fait bien référence à l'effort lui-même et à l'investissement consenti, et non pas au rendement de celui-ci.

Cet enseignement trouve un écho dans les paroles de Ben Hé-Hé que nous lisons cette semaine dans le 5ème chapitre de Pirké Avot : "en fonction de l'effort la récompense".

Pour aller plus loin

Yaacov Guetta

1) Il est écrit au sujet de l'interdiction de léser (issour Onaa) son semblable (âmito) : « Vélo tonou iche ète amito, véyaréta méèlohékha ». Jusqu'où s'étend cet interdit ?

2) Il est écrit (25-19) : « Vénatena haarets piriah, vahakhaltème lassovâ, vichavtème lavéta'h aléa ». Est-il permis de couper du bois d'un arbre pendant l'année de la Chémita afin de le brûler (et s'en servir ainsi de combustible. Exemple : Pour se chauffer) ?

3) Il est écrit (25-36) : « Al tika'h méito néchekh vétarbite, véyaréta méèlohékha, vé'hei a'hikha imakh ». Que vient nous enseigner la Torah en employant le mot « a'hikha » à propos de l'interdit de "ribite" (prêter avec intérêts) ?

4) Il est écrit (26-17) : « Vénasstème, véeine rodef ètkhème ». La malédiction ne serait-elle pas plus grande si la Torah avait écrit : «Vénasstème mipénei rodef » (vous fuirez devant ceux qui vous poursuivront) ?

5) Il est écrit (26-4) : « Af ani élekh imame békéri, véhévéti otame béèrets oïvéhème, o az yikana lévavame héarel, véaz yirtssou ète avoname ». À quel verset de Jérémie peut-on rattacher le passouk précité?

6) Que cherche à nous enseigner la Torah en juxtaposant la "Parachat Erkhine" ("section traitant de la donation de la valeur d'une personne au Beit Hamikdach" que la Torah place après la Paracha des kélalote) à celle parlant des Tokha'hote (réprimandes divines) ?

Shalsheletnews.com

Ville	Entrée *	Sortie
Jérusalem	18 : 59	20 : 16
Paris	21 : 18	22 : 40
Marseille	20 : 46	21 : 57
Lyon	20 : 56	22 : 11
Strasbourg	20 : 55	22 : 16

** Vérifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté*

Que notre étude soit une source de réussite pour nos soldats et une protection pour tout le klal Israël

Halakha de la semaine

David Cohen

La bénédiction de Boré Nefachote entraîne-t-elle forcément une interruption (dans la consommation de l'aliment) ?

Le Maguen Avraham 190,3 écrit que celui qui est en train de boire et qui a récité par erreur "Néfachote" ne recommencera pas pour autant "Chéhakol" étant donné qu'il avait l'intention de continuer à boire.

- Selon le 'Hayé Adam 49,14 cela s'applique même si la bénédiction a été récitée volontairement *[Voir Birkat Hachem 3 Perek 11,7 note 26 qui réfute cet avis car cela contredit le Talmud (Houlin 86b) d'où il ressort que la bénédiction finale est une interruption au même titre que le Birkat, étant donné qu'on ne peut pas boire et réciter une Brakha au même moment et ce d'autant plus, qu'ainsi écrit explicitement le Rachba 1,241]*

- Selon le Birké Yossef 137,3 il faut distinguer le cas où la bénédiction finale a été récitée par inadvertance où elle ne prend pas effet, avec une bénédiction intentionnelle mais erronée *[Et ainsi rapportent le Zekhor Leyiçhak 52 ainsi que le Erekh Hachoulhan ot 3].*

- Enfin, certains expliquent que cela ne s'applique que dans le cas où la personne s'est trompée dans le din à savoir qu'elle pense qu'il fallait clôturer avec la Brakha finale (et réciter de nouveau la bénédiction initiale) mais qu'il n'a pas eu de Hessea'h Hadaat à savoir qu'il comptait toujours manger/boire après que la Brakha finale est récitée.

Mais si l'erreur était liée à une erreur de Metsiout (cas le plus courant)**, on récitera alors de nouveau la bénédiction initiale, car il s'agit d'un véritable Hessea'h Hadaat** *[Rabbi Akiva Eiguer 190,3 au nom du Kiryat Melekh Rav siman 9].*

Cependant, l'avis de la plupart des A'haronim est de ne faire aucune distinction (que ce soit dû à une erreur Halakhique ou de Metsioute) **ainsi qu'il en ressort selon le sens simple du Talmud** ('Houlin 87a) *[Maamar Mordékhaï 190,5 qui apporte une preuve du Ch.Aroukh 477,2 (et c'est seulement dans le cas où il y a juste un Hessea'h Hadaat qu'on pourrait appliquer le principe qu'on s'appuie "Ataka Detorah" à l'instar de celui qui a juste fait Mayim A'haronim (où là-bas c'est même déjà une Mahloket Richonime si on dit ce principe). Et ainsi rapporte le Nehar Chalom 190,1 qu'il y a pas plus grand Silouk que le fait de réciter la bénédiction finale ainsi qu'il en ressort du Rachba.]*

En pratique, bien que plusieurs décisionnaires écrivent d'appliquer le principe de Safek bérakhot Léhakel en craignant le Maguen Avraham (du moins dans le cas où la Brakha fut récitée dans le cadre d'une erreur Halahique), **il conviendra malgré tout de s'abstenir de manger/boire afin de ne pas enfreindre l'interdit de tirer profit selon la majorité des décisionnaires** *[Birkat Hachem 3 Perek 11,7].*

Réponses aux questions

1) Ce "lav" (cet interdit) s'étend jusqu'à l'interdiction d'interroger un vendeur juif sur le prix d'une marchandise (en faisant mine de vouloir l'acheter), alors qu'on sait pertinemment d'avance qu'on n'a aucune intention de l'acquérir! (Midrach "Véhizhir", édition "Zikhrone Aaron" p.252)

2) Cela ne sera permis que s'il n'y a pas de fruit dans l'arbre duquel on coupe le bois. En effet, une fois que les fruits ont poussé, cette action devient alors interdite. (´Hazon Ovadia du Rav Ovadia Yossef Zatsal, Chévi'îte et Prouzboul, p.155)

3) Celui qui transgresse volontairement "béfaressia" (en public) le Chabat, ou qui est "kofère bayikar" (il renie Hachem et les bases fondamentales de la Torah) n'est plus considéré comme «a'hikha» par rapport à l'observance des Mitsvot ; si bien qu'il n'est alors pas interdit de prêter de l'argent à ce dernier avec intérêts ! (Halikhote ôlame, 'Helek 8, p.6)

4) Non, car il est écrit (Kohélet 3-15) : «Véhaélohim yévakech ète nirdaf ! ». Et nos sages de dire (Vayikra Rabba 27) : «Même si un Tsadik poursuit un impie, Hachem est avec (protège) le poursuivi!». Ainsi, la déclaration (vénasstème, véeine rodef) faite par Hachem au Béné Israël dans notre Sidra est (à Dieu ne plaise) une véritable "Kélala" (malédiction), du fait que les béné Israël n'ont pas le statut de "nirdaf" (personnes poursuivies) qui aurait alors pu leur permettre (malgré leur état de méchanceté dû à leurs nombreuses fautes) de bénéficier de l'aide de D… (Séfer" 'Hanouka Hatorah" du Rav Anshel de Cracovie, et le Sefer "Divrei Chaoul" du Rav Chaoul Yossef Natanzone)

5) Il est écrit (Jérémie 3-20) : « Baête hahi … yévakech ète avone Israël véeinéno … ki essla'h laacher acheyir ». Dans la mesure où les fautes d'Israël ont été pardonnées par Hachem (ki essla'h…), quel intérêt il y a-t-il alors pour les juifs qu'on recherche leurs péchés ?! Et le Baal Chem Tov de répondre : Il y a un intérêt à rechercher les péchés d'Israël, du fait que les juifs auront fait Téchouva par amour (Téchouva méahava). Or, on sait du Traité Yoma (86) que la Téchouva par amour transforme (et convertit) les fautes commises volontairement en mérites ! Remez Ladavar : Il arrivera un temps où : « Az yikana lévavame héarel ("le cœur incirconcis des béné Israël se soumettra"), si bien que ces derniers feront Téchouva avec amour », et "c'est alors" (véaz) que : « Yirtssou ète avoname ! », autrement dit : "Hachem voudra rechercher leurs fautes pour transformer ces dernières en mérites ! " (Sefer "Méor Vachémech" du Rav Klonimos Kalman Halévi Epstein Zatsal)

6) En lisant la Paracha des "Tokha'hote" (des remontrances, des "kélalote"), un juif (ayant commis de nombreuses et graves fautes) pourrait sombrer dans une grande tristesse et dans un profond désespoir et se dire : « Je ne vaux plus rien aux yeux de D…, je suis irrécupérable ! ». C'est alors que la Torah lui apprend, en juxtaposant la section des "kélalote" à la section de "erkhine" (donation de la valeur d'une personne au Temple), l'enseignement suivant : « Sache qu'aux yeux de Hachem, chaque ben Israël a un très grand "érekh" (une très grande valeur), et ce, malgré ses nombreuses fautes ! " (car comme le déclare Rabbi Meïr dans le Traité Baba Batra, Page 10 : "Même si les Béné Israël ne font pas la volonté de Dieu, ces derniers sont tout de même appelés Ses enfants ! ° ('Hozé Miloubline, "Pardess Yossef" au nom du Rav Meir Chapira , "Mei hachiloa'h")

Réponses

N°434 Emor

Enigmes

1) Moché était le prénom donné par Bitya, mais quel est le prénom que lui ont donné ses parents ?
D'après Rabbi Meir il s'appelait Tov, et d'après Rabbi Yechaya, Touvia
(מדרש רבה שמות, פרשה א',כ')

2) Tu as un œuf et tu veux savoir la hauteur maximale depuis laquelle tu peux le laisser tomber sans qu'il se casse. Tu es dans un immeuble de 100 étages. Tu n'as que deux œufs. Comment fais-tu pour trouver cette hauteur en un minimum d'essais, même dans le pire des cas ?
1. Commence par lâcher le premier œuf à partir du 14ème étage.
2. Si l'œuf ne casse pas, monte de 13 étages (donc étage 27), puis 12 (39), puis 11 (50), etc.
L'idée est de réduire d'un étage à chaque fois, comme ça, si le premier œuf casse, il te reste un nombre d'essais raisonnable avec le deuxième.
Étapes :
Lancer le 1er œuf aux étages : 14, 27 (14+13), 39 (+12), 50 (+11), 60 (+10), 69 (+9), 77 (+8), 84 (+7), 90 (+6), 95 (+5), 99 (+4), 100 (+1)
À un moment, le premier œuf casse.
Ensuite, tu recommences avec le deuxième œuf, en testant étage par étage à partir du dernier étage sûr (celui juste avant la casse du premier œuf). Pourquoi 14 au début ?
Car 14 + 13 + 12 + … + 1 = 105 (donc tu couvres 100 étages avec au maximum 14 essais).
Réponse finale : Avec cette méthode, tu garantis de trouver l'étage critique en 14 essais maximum, dans le pire des cas.

3) A quoi correspond la mesure 3.5 dans la Paracha?
Aux 3.5 log d'huile nécessaire à la Ménora.
1/2 Log par Ner (רש"י כד,ג).

Rébus : V / Haine / If / États / Eau / Mer

4 images une Mitsva:

Il s'agit de l'interdit que le roi a de ne pas acquérir beaucoup de chevaux.
Dans la 1ère image, on voit un char, car la Torah autorise le roi à avoir des chevaux pour son char. Dans la 2nde image, on voit une carte de l'Egypte, car la raison écrite dans la Torah, c'est de peur qu'il ramène le peuple en Egypte. Dans la 3ème image, on voit des chevaux. Dans la dernière image, on voit une couronne, faisant référence au roi.

Echecs :
D5 - F7 / G8 - F7
F5 - E7 / D6 - F4
F3 - F4

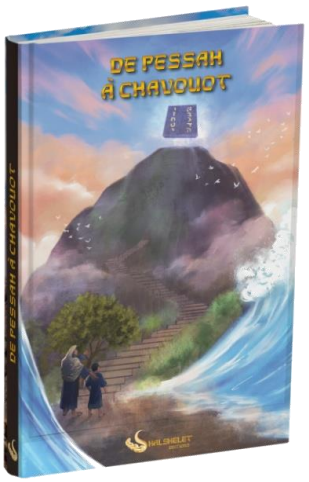

Shalsheleteditions.com

La Michna

Méguila

Perek 4 : Michna 1 :
Halakhot de la lecture :
1) On peut lire la Méguila debout ou assis.
2) On peut la lire à 2 en même temps.
3) La brakha finale dépend du minhag de l'endroit.

Halakhot du séfer Torah :
Lundi, jeudi et Min'ha de Chabat, on fait 3 montées, nombre inchangeable, pas de haftara. Le 1er qui monte fait la 1ère brakha (acher ba'har) et le dernier qui monte fait la brakha finale (acher natane).

Michna 2 :
Q : Comment se passe la lecture à la Torah de Roch 'Hodech ou de 'hol hamoed ?
R : Il y a 4 montées, nombre inchangeable, pas de haftara, 1 brakha avant et 1 brakha après (voir Michna 1)
Voici la règle : 1) Chaque jour où il y a Moussaf et qui n'est pas un yom tov, il y a 4 montées.
2) Le Yom Tov, il y a 5 montées. 3) Le Yom Kippour, il y a 6 montées. 4) Chabat, il y a 7 montées.
Pour 2,3,4 : on ne pourra pas diminuer les montées mais on pourra en faire plus, on fera une haftara, on fera une brakha avant et une brakha après seulement.

Michna 3 : Davar chébikdoucha :
S'il n'y a pas minyan, on ne pourra pas :
1) Être poress ète chéma (lorsqu'il y a un minyan de retardataires, ils font kadich barékhou, le yotser et enchainent le chéma et ils sautent ahavat olam)
2) On ne fait pas monter de chalia'h tsibour.
3) On ne fait pas de birkat cohanim.
4) On ne lit pas la Torah dans le séfer.
5) On ne fait pas de haftara.
6) On ne fait pas de maamad et mochav (plusieurs arrêts et hespedim lors d'un enterrement).
7) La bérakha des endeuillés et les consolations des endeuillés après l'enterrement.
8) Les chéva brakhot.
9) Zimoun avec le nom d'Hachem.
10) Pour évaluer un terrain donné au hekdech ou un homme, il faut 9 hommes et un cohen.

Résumé de la Paracha

- Dans sa première partie, la Parachat Béhar débute par toutes les lois concernant la Chemita (jachère) et le Yovel (Jubilé).
- Dans sa seconde partie, la Torah nous apprend les lois concernant les ventes de terrains et certaines Mitsvot envers les pauvres.
- La Paracha de Bé'houkotaï commence par délivrer des Bérakhot pour ceux qui respectent la Torah et les Mitsvot.
- Elle cite ensuite 49 malédictions (qui iront sur nos ennemis).
- On peut ensuite apprendre les lois des dons qu'un homme peut faire en offrant la valeur d'un humain, d'un terrain ou d'un animal.
- Le livre de Vayikra conclut ses dernières lignes en citant les lois de celui qui aimerait racheter le maasser (dîme) des animaux ou des fruits.

Vécu de l'intérieur : Choftim

Moché Uzan

Précédemment dans Choftim,
Chimchone est marié à une Pélichtit sous ordre divin. Elle révèle aux convives la réponse à l'énigme posé par son mari. Puis, le père de sa femme lui interdit de la voir, Chimchone va alors brûler les champs des Pélichtim par « l'attaque des renards ». Les Pélichtim se vengent en brûlant son beau-père et sa femme dans la maison. Chimchone répond en tuant de nombreux Pélichtim. Puis, ces derniers se présentent en Judée pour venir faire prisonnier leur agresseur, qui sème la zizanie dans leurs rangs.
Les Juifs tremblent en voyant les Pélichtim arriver en Judée, mais ils sont vite rassurés, l'objectif des ennemis est simple, capturer Chimchone. 3000 hommes de Yéhouda vont le chercher en argumentant qu'il met en danger le peuple par ces états d'âme, « nous sommes sous domination pélichtit, qu'as-tu fait » ? « Nous sommes venus pour te livrer à eux » ! Il leur répond, « Jurez-moi que vous ne me toucherez pas » ! Ils jurent et Chimchone se laisse attacher par ses frères avec des 'cordes neuves'. Une fois arrivé dans le camp des Pélichtim, Chimchone se défait des liens qui lui bloquaient les bras, se saisit d'une mâchoire d'âne et tue pas moins de 1000 Pélichtim. Après ce massacre, notre héros est faible et assoiffé, il se tourne naturellement vers Hachem et lui déclare : « Tu m'as délivré miraculeusement aujourd'hui, si je meurs de soif, je tomberai entre les mains de ces 'arélim' » ! Hachem écoute sa téfila et fait sortir de l'eau de la mâchoire d'âne avec laquelle il a frappé ses ennemis.
Chimchone retourne à Gaza pour y passer une nuit (Radak, Ralbag), il va volontairement faire courir le bruit qu'il a osé revenir, afin que les ennemis aient envie de le tuer, (Malbim). Ils ont donc verrouillé la muraille, en attendant l'aube pour venir le tuer. Notre juge avait tout prévu, il se lève au milieu de la nuit, marche jusqu'à la muraille, arrache les portes de la muraille et les porte sur son dos jusqu'à la montagne.
Mais l'épopée de Chimchone se ponctue malheureusement lorsqu'il rencontre cette femme, Délila. Elle est soudoyée pécuniairement par les chefs des pélichtim, au point de vendre son mari aux ennemis. Elle lui exige de lui expliquer sa force surnaturelle, mais il la balade, en la mettant sur des fausses pistes. Ainsi, il se retrouva plusieurs fois attaché au milieu de la nuit, devant faire face à une attaque d'agresseurs philistins, mais il repoussa avec brio ces différentes tentatives. Puis, alors qu'il était en souffrance, il lui explique qu'il est nazir depuis la naissance et sa force le quitterait au moment où on lui couperait les cheveux. Pendant la nuit, elle appela le coiffeur et lorsque les philistins se présentèrent pour le capturer, Hachem l'avait effectivement quitté. Les sauvages lui crèvent les yeux et le jettent en prison, puis ils préparent une grande fête pour leur dieu dagone. Le grand jour arrive et ils demandent à ce que Chimchone soit présenté au public, afin qu'il raconte ses grandes victoires (Metsoudot). Cette fête rassemblait toutes les personnalités importantes et une bâtisse surchargée de monde, rien que sur le toit, il y avait 3000 personnes. L'envoyé d'Hachem prie et demande une vengeance pour ses yeux crevés, il s'appuie sur les deux piliers 'porteurs' et fait effondrer le complexe. Il aura tué plus d'hommes en mourant que de son vivant.
Chimchone dirigea le peuple durant 20 ans.

C'est la fin du livre de Choftim, la semaine prochaine nous débuterons le livre de Chmouel !

Enigmes

1) Dans la Meguilat Routh, un texte de Shlomo Hamelekh est évoqué, quel est-il ?

2) Trois amis – Alice, Bernard et Clara – portent chacun un chapeau rouge ou bleu. Ils savent qu'il y a deux chapeaux rouges et un chapeau bleu au total. Chacun peut voir le chapeau des deux autres, mais pas le sien. Ils se regardent un instant, puis Alice dit : "Je ne sais pas de quelle couleur est mon chapeau."
Puis Bernard dit : "Moi non plus."
«Clara les entend, réfléchit, et dit : "Alors moi, je sais!»
Quelle est la couleur du chapeau de Clara, et pourquoi ?

3) Où parle-t-on dans la paracha de "manger le Chabbat" (consommer) ?

Aire de jeux

Echecs

Les blancs font mat en 4 coups

4 images

Une Mitsva

Quelle Mitsva se cache derrière ces 4 images ?

Rébus

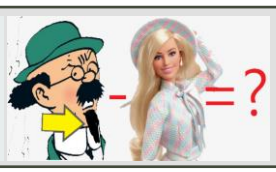

Jeu de mot

Dicton asiatique : il est important de prendre les choses par le bambou.

La force d'une parabole

Jérémy Uzan

A la fin de l'énoncé des malédictions, Hachem dit : '' Je ne permettrai pas aux juifs de s'assimiler totalement en exil.'' Malgré la galout et les difficultés entraînées par celle-ci, le peuple est toujours resté attaché à son créateur.

Le Maguid de Douvna nous rapporte l'histoire d'un artisan qui était réputé pour la qualité de son travail. Fort de cette renommée, il est contacté par le roi en personne qui lui propose un poste au palais. En plus de son salaire, il lui offre le gite et le couvert. Un beau jour, il tombe malade et ne peut plus assurer ses tâches quotidiennes. N'ayant plus de revenus, il puise dans ses réserves pour faire vivre sa famille. Une fois ses derniers sous épuisés, ses proches commencent à vendre quelques meubles pour tenir le coup. Plus tard, ils envisagent également de mettre en vente tout son matériel de travail. Cela peut leur rapporter une somme intéressante et leur père semble ne plus en avoir une réelle utilité. Mais notre homme n'est pas du tout de cet avis. Il leur permet de mettre en vente ce qu'ils veulent à la maison, mais surtout pas son matériel. La raison est simple, tant qu'il possède ses outils, il reste l'artisan du roi. Il est ponctuellement malade mais il espère rapidement retrouver son poste. Ainsi, par pitié pour son employé, le roi peut accepter qu'il garde le droit d'être logé et nourri. Mais dès l'instant où il mettrait en vente ses outils, il perdrait toute légitimité sur ses privilèges n'étant plus amené à revenir au service du roi.

– '' Il y a des choses dont on ne peut pas se séparer mes enfants'' leur dit-il.

Ainsi, avec la galout nous avons perdu le Temple et sa splendeur, nous avons été exilés de notre terre et avons erré de région en région au gré de peuples parfois accueillants et parfois menaçants. Mais tant que le peuple reste attaché à Sa Torah, la séparation reste provisoire, car nous avons toujours ce qui nous relie au roi. Et même si parfois, il nous arrive de nous égarer, il y a une chose ''dont on ne peut se séparer''. Cet attachement à la Torah et à ses valeurs est l'assurance de ne pas finir par ressembler aux peuples parmi lesquels nous sommes amenés à séjourner, en attendant la délivrance finale que l'on espère imminente.

La question de Rav Zilberstein

Haim Bellity

Une justice divine

Naftali est un Américain qui cherche à louer une voiture à un prix intéressant pour partir quelques jours avec sa famille. Un beau jour, il entend parler d'Assaf, un jeune Juif qui paraît religieux et qui promet de faire des prix imbattables sur la location de voitures. Effectivement, il loue des voitures assez récentes pour seulement 50 $ la journée. À cela, il faut ajouter une caution de 1 000 $. Naftali le contacte immédiatement et lui demande de lui réserver une voiture pour 4 jours. Assaf lui répond qu'il lui livrera le véhicule le jour J. Effectivement, le jour du départ, Assaf est en bas de chez lui avec une belle voiture. Naftali lui donne les 1 200 $ et Assaf lui tend les clés avant de s'en aller. Naftali descend ses valises, les charge, attache ses enfants, puis essaie de démarrer le véhicule mais en vain. Il appelle immédiatement Assaf pour lui demander ce qu'il se passe et celui-ci lui répond de remonter chez lui et qu'il passera un peu plus tard réparer la voiture. Dès que Naftali n'est plus en vue, Assaf apparaît, démarre le véhicule avec un bouton caché et s'en va arnaquer un nouvel innocent. Naftali ne tarde pas à se rendre compte qu'il s'est fait avoir mais ne peut rien y faire. Quelques mois plus tard, la police arrête enfin Assaf qui se retrouve au tribunal. Le juge qui est un fervent protestant et qui connaît la Bible, explique au voyou que puisqu'il s'est fait passer pour un Juif religieux, il sera jugé selon les lois de la Torah. Il ouvre donc la Bible Parachat Michpatim au verset qui écrit que si le voleur est attrapé, il devra payer le double de son vol. Naftali reçoit donc quelques jours plus tard la somme de 2 400 $ sur son compte et se demande alors s'il a le droit de garder cet argent. Qu'en pensez-vous ?

Le Rav explique que d'après la Torah, le fait que le voleur soit 'Hayav du double de son vol est une amende puisqu'il paye plus qu'il n'en faut. Or, d'après la Torah, seul un Dayan qui a une véritable Smiha (diplôme et appui rabbinique) peut infliger une amende. Cependant, le Choul'han Aroukh (H"M Siman 1, 1-5) écrit que si l'amende a déjà été perçue par le volé, il pourra la garder. Et même si la condamnation à payer le double n'est qu'au voleur qui vole discrètement (Ganav) et pas à celui qui le fait de force et à la vue de tous (Gazlane), on peut considérer Assaf comme un Ganav car il n'a pas volé Naftali de force mais plutôt discrètement et avec ruse. Mais Rav Zilberstein nous explique qu'en vérité, nous ne sommes pas obligés d'aller jusque-là. Le simple fait qu'un tribunal du pays a rendu 'Hayav Assaf de payer le double le rend responsable puisque le pays a le droit de l'amender pour son méfait du fait de Dina Demalhouta Dina, c'est-à-dire le jugement du pays a force de loi. Et le fait que le juge ait sorti un verset de la Torah n'y change rien car cela était sûrement pour expliquer que c'est dedans qu'il a appris la notion de punir et d'amender le voleur au-delà de son vol ou simplement pour montrer qu'il connaissait la Bible.

En conclusion, Naftali a le droit de garder l'argent car Dina Demalhouta Dina, c'est-à-dire le jugement du pays a force de loi et les Juifs doivent s'y plier.

(Tiré du livre Oupiryo Matok, Béréchit, p. 321)

Léilouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Comprendre Rachi

Mordekhai Zerbib

« …Je les amènerai dans le pays de leurs ennemis ou alors leur cœur incirconcis se soumettra et alors ils expieront leur faute. » (26/41)

Rachi écrit : « Je les amènerai Moi-même. Cela constitue un bienfait pour Israël, afin qu'ils ne disent pas : Puisque nous avons été exilés parmi les nations, nous allons adopter leurs pratiques. Moi, Je ne les laisserai pas faire et Je susciterai des prophètes qui les ramèneront sous les ailes de la Chékhina, comme il est écrit : "et ce qui monte dans votre esprit n'arrivera pas...'Haï Ani…si Je ne règne pas sur vous avec une main forte" (Ye'hezkel 20) »

Et sur le mot "ou", Rachi écrit : "ou" dans le sens de "si". **Le Mizra'hi explique :** « Je les amènerai dans le pays de leurs ennemis » ne doit pas être compris dans le sens que Hachem va nous amener dans les pays ennemis mais il faut plutôt comprendre que Hachem va nous amener vers Lui, quand on se trouve dans les pays ennemis.

Mais le Mizra'hi pose la question : Rachi change le sens de "ou" en "si" et donc le sens du passouk devient : si votre cœur est soumis, Je vous amènerai sous les ailes de la Chékhina, sous-entendu que sinon Je ne vous amènerai pas sous les ailes de la Chékhina. Mais voilà que Rachi ramène Yé'hezkel où Hachem jure que quoi qu'il arrive, Il ramènera les bnei Israël sous les ailes de la Chékhina même s'il faut employer la force!?

Le Na'halat Yaacov explique Rachi différemment : Le pchat est que Hachem Lui-même va amener les bnei Israël dans des pays ennemis et la bonne nouvelle est que puisque Hachem est avec nous, Il ne nous laissera pas agir comme les nations.

Et ensuite, le passouk revient sur le pays de vos ennemis en disant : si cela suffit pour soumettre votre cœur, tant mieux, sinon, c'est là où il est dit que Hachem ne nous laissera pas ressembler aux nations même s'il faut employer la force.

Mais le Tséda Ladérekh revient à l'explication du Mizra'hi : Et afin de résoudre la question du Mizra'hi, le Tséda Ladérekh explique que le "si" ne s'applique pas sur le fait d'être amené sous les ailes de la Chékhina car cela arrivera dans tous les cas mais s'applique sur le fait d'avoir un cœur soumis car le fait que ce soit par force donne la possibilité que le cœur ne soit pas soumis. Ainsi, le passouk dit : "si" votre cœur sera soumis alors toutes vos fautes seront pardonnées.

On pourrait proposer d'expliquer Rachi ainsi : Dans la suite, Rachi écrit que Yaacov est écrit avec la lettre "vav" pour nous enseigner que Yaacov a pris la lettre d'Eliahou Anavi en tant que gage pour que ce dernier vienne annoncer la guéoula.

Ainsi, Hachem ne laissera jamais les bnei Israël être comme les autres nations "par une main forte". Et si le cœur des bnei Israël se soumet, leur faute sera pardonnée, alors les souffrances s'arrêteront, sous-entendu que sinon les souffrances (main forte) continueront.

Ainsi, quoi qu'il arrive, les bnei Israël ne pourront pas être comme les autres nations, soit par ce que leur cœur s'est soumis à Hachem, soit par la succession des souffrances, cette situation durera jusqu'à la guéoula.

À présent, on comprend que le "ou" changé en "si" par Rachi ne contredit pas les psoukim de Ye'hezkel ramenés par Rachi.

En effet, dans tous les cas, les bnei Israël ne seront jamais comme les autres nations, comme le disent les psoukim de Ye'hezkel, et c'est cela la bonne nouvelle annoncée par Rachi.

Même si pour cela il faut employer la force par l'intermédiaire de souffrances, après chaque souffrance Hachem fait le point : si le cœur des bnei Israël se soumet à Hachem alors leur faute est pardonnée, les souffrances s'arrêtent et Eliahou Anavi annonce la guéoula, mais sinon, si les bnei Israël persistent à vouloir être comme les nations, à penser, à agir, à se comporter comme les nations alors une nouvelle souffrance apparaîtra et ce processus durera jusqu'à la guéoula.

Et c'est cela le sens du "si" : Si les bnei Israël comprennent le message de la souffrance, décident de ne plus vouloir être comme les nations et soumettent leur cœur à Hachem immédiatement, les souffrances s'arrêtent et immédiatement leurs fautes sont pardonnées et immédiatement Eliahou Anavi annonce la guéoula "Ahichéna".

Mais si les bnei Israël ne veulent pas voir le message des souffrances et veulent toujours ressembler aux nations alors les souffrances se succèdent pour ne pas laisser les bnei Israël ressembler aux nations, la galout dure, la guéoula est repoussée jusqu'à la dernière limite "Béita" mais là les fautes seront pardonnées par les souffrances qui se seront succédées et qui seront de pire en pire au point que les dernières souffrances feront oublier les premières.

« Rabbi Yo'hanan dit : Le fils de David vient soit dans une génération 'hayav, soit dans une génération zakay » (Sanhedrin 98)

Béézrat Hachem que nous ne voulions pas être comme les nations, que nous fassions téchouva de suite, que les souffrances s'arrêtent, que les fautes soient pardonnées par la téchouva sans avoir besoin de souffrances et qu'Eliahou Anavi nous annonce la guéoula.